

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 2 avril 2024 pour le **lundi 08 avril 2024** à 20 heures.

### **Ordre du jour**

- Demandes de subventions 2024
- Budgets assainissement et commune : Affectation du résultat ; vote des taux et budgets primitifs
- Proposition de don réplique autorail de Dion OC2
- Travaux chapelle Saint-Gilles + acceptation d'un don
- Création CDD espaces verts \_ période estivale
- Distribution sacs cabas CCKB

### **Questions diverses**

Le Maire,  
Jérôme LEJART

----

### **Réunion du 8 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

**Date de la convocation** : 13 mars 2024

**Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU - Martine LE BOZEC et Claude TAUVRY, Adjoint, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Xavier CERTAIN - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF et Françoise RAOUL.

**Absents excusés** : Marine CHETODEL - Nina CORLAY - Annick GUYON et Christian LABETOULLE.

**Secrétaire** : Evelyne MINIER.

---

*Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.  
Approbation du compte-rendu de la séance du **18 mars 2024**.*

---

### **Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour :**

- Camping – régularisation bail
- Cimetière – devis réparation mur

### **Présentation des décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises depuis le dernier conseil municipal**

N° décision	Date	Objet	Société	Montant HT
2024.03	29/03/24	Pôle Santé_lot n°4_avenant n°3	Sas Jean-Yves FALHER	+ 938,66 €
2024.04	29/03/24	Pôle Santé_lot n°5_avenant n°2	Maurice RAULT	- 268,84 €
2024.05	29/03/24	Pôle Santé_lot n°7_avenant n°1	Art Sol	- 3 343,81 €

**2024.25 Demandes de subventions 2024**

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Après examen des demandes de subventions formulées pour l'année 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

		<b>2024</b>
<b>Associations sportives et culturelles</b>	Gouarec Animations	2 000,00
	Gouarec Motor Club	1 600,00
	AIKB	1 500,00
	Gouarec Culture Loisirs	750,00
	La Boule Gouarécaine Sauvegarde du patrimoine	500,00
	La Plelaufienne	400,00
	Compagnons de l'Abbaye	320,00
	FC Kreiz-Breizh	300,00
	Raok (Ty Ar Vro)	200,00
	Cyclo-Club du Blavet	160,00
	Radio Kreiz Breiz (RKB) Téléthon Gouarec ( <i>RIB de la boule gouarecaïne</i> ) FNACA Plouguernevel-Gouarec	100,00
	Cercle celtique de Rostrenen FAR – Foyer Occupationnel Kreiz-Breiz Elite (KBE)	50,00
	<b>Affaires scolaires</b>	École publique – amicale laïque École Saint-Georges – APEL
École publique – Classe de découverte École Saint-Georges – Classe de découverte (*par enfant de + 3 ans)		20,00
<b>Médico-social</b>		Croix Rouge Française Antenne Rostrenen Handi'Chiens

**2024.26 Budget Assainissement  
Budget primitif 2024**

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Le Maire propose d'arrêter le **budget primitif 2024** en respectant les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement **117 000,00 €**
- Section d'investissement **370 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif **2024** susvisé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.27 Budget Commune Affectation du résultat 2023

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Considérant que les opérations sont justifiées,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente un **excédent** de fonctionnement de **302 115,91** euros,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 72 000,00 € en réserves en section d'investissement (C/1068)
- 230 115,91 € en report à nouveau (C/002).

## 2024.28 Budget Commune Taux d'imposition 2024

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Gouarec est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules **résidences secondaires** peut de nouveau varier. **Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux des trois taxes précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux de 2023 soit :

### Taux d'imposition :

		<u>Produit attendu 2024</u>
Taxe foncière (bâti)	41,82 %	287 136 €
Taxe foncière (non bâti)	45,87 %	14 724 €
Taxe d'habitation (LS)	12,67 %	24 061 €
<b>TOTAL</b>		<b>325 921 €</b>

## 2024.29 Budget Commune Budget primitif 2024

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose d'arrêter le **budget principal 2024** en respectant les équilibres suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Section de fonctionnement                                  | 1 015 000,00 € |
| • <i>Virement prévisionnel à la section d'investissement</i> | 184 688,08 €   |
| - Section d'investissement                                   | 1 400 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif 2024 susvisé,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.30 Budget Lotissement du 19 mars 1962 Affectation du résultat 2023

*Annule et remplace la délibération n°2024.14*

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Considérant que les opérations sont justifiées,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente un **excédent** de fonctionnement de **76 409,28** euros,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **76 409,28 €** en report à nouveau (C/002).

## 2024.31 Budget Lotissement du 19 mars 1962 Budget primitif 2024

*Annule et remplace la délibération n°2024.15*

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Le Maire propose d'arrêter le **budget primitif 2024** en respectant les équilibres suivants :

- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| - Section de fonctionnement | 119 744,28 € |
| - Section d'investissement  | 103 201,43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif 2024 susvisé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.32 Budget Lotissement du Bel Air

### Budget primitif 2024

*Annule et remplace la délibération n°2024.18*

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Le Maire propose d'arrêter le **budget primitif 2024** en respectant les équilibres suivants :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - Section de fonctionnement | 51 243,92 € |
| - Section d'investissement  | 34 227,30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif 2024 susvisé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.33 Don réplique autorail de Dion OC2

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LE MEUR Jean résidant 89 rue du Corbelet à Saint Alban Laysse (73230), descendant de la confrérie des LE MEUR de Saint-Gelven, Caurel et Mur de Bretagne.

Passionné des chemins de fer, il a réalisé une réplique de l'autorail De Dion OC2 à l'échelle 1/20.



Le projet initial était de confier la réplique de l'autorail à l'association Chemins de Fer de Bon-Repos situé à la Gare de Gouarec sur la commune de Bon-Repos sur Blavet mais compte tenu du risque de disparition de l'association à long terme, Monsieur LE MEUR souhaite léguer sa réalisation à la commune de Gouarec avec pour objectif la mise à disposition au musée train.

Une convention de mise à disposition devra être signée entre la commune de Gouarec et l'association de monsieur Christian LABETOULLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la donation d'une réplique de l'autorail De Dion OC2 à l'échelle 1/20 par Monsieur LE MEUR Jean (73230 Saint-Alban Laysse),
- **dit** qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la commune de Gouarec et l'association Chemin de Fer de Bon-Repos présidée par Monsieur Christian LABETOULLE,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.34 Travaux chapelle Saint-Gilles Projet de restauration de la fenêtre de la sacristie

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association Sauvegarde du Patrimoine de Gouarec, association qui œuvre pour la rénovation du patrimoine immobilier de la commune a fait réaliser un devis d'architecte pour restaurer la fenêtre de la sacristie de la chapelle Saint-Gilles, propriété de la commune de Gouarec.

Le devis présenté par Monsieur Bernard Le Moën (29580 La Feuillée) s'élève à **3 520,00 € HT** soit 4 224 € TTC et comprend les relevés de terrain, la mise au net de ces relevés, les études préalables/diagnostics et la constitution du dossier en demande de permis de construire

L'association Sauvegarde du Patrimoine de Gouarec offre de participer à la réalisation de cette étude d'architecte et offre donc de faire une donation de **4 224,00 €** soit le montant TTC de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de Monsieur Bernard LE MOËN, architecte, d'un montant HT de 3 520,00 € soit 4 224,00 € TTC,
- **accepte** la donation de la fondation du patrimoine remboursant le devis présenté ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.35 Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2024

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*

*Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts, du fleurissement, de la voirie pour la période du **03 juin 2024 au 13 septembre 2024** ;*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6** mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, sera créé :
  - ♦ **un** emploi à temps complet dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoint technique délégué aux espaces verts, au fleurissement, à la voirie ;
- **dit que** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 2024.36 Camping Avenant n°2 au bail de location

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser le bail actuel de location du camping.

La régularisation demandée porte sur l'ajout de l'activité annexe : **location de vélos, canoës et autres matériels** ; cette activité existant depuis l'entrée en jouissance du bail mais omise dans sa rédaction.

*Vu le bail commercial signé entre la commune de Gouarec et M. et Mme HUSBAND le 06 novembre 2017 en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce de Camping appartenant à la commune de Gouarec,*

*Vu l'avenant n°1 au bail commercial signé le 1<sup>er</sup> août 2023 suite à la cessation d'activité de M. HUSBAND Geoffrey pour cause de retraite transférant la gérance du camping à Mme HUSBAND Kate uniquement,*

*Considérant qu'il convient de mettre en conformité la rédaction de la destination du bail avec l'activité exercée,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** la régularisation du bail de location du commerce signé le 06 novembre 2017 suivi de l'avenant signé le 1<sup>er</sup> août 2023 afin d'y adjoindre l'activité annexe suivante : location de vélos, canoë et autres matériels existant depuis le début de l'activité,
- **donne** pouvoirs à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 2024.37 Camping de Gouarec Cession fonds de commerce Husband/Sarl Amour Gouarec Camping

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme HUSBAND Kate, gérante du camping de Gouarec souhaite céder son fonds de commerce à la société Sarl AMOUR GOUAREC CAMPING créée par Monsieur Jordan ROBINEAU et Mme Marie-Eva DURAND par acte notarié auprès de Maître Catherine MARTIN-RAFFRAY, notaire à Carhaix (29270).

La signature définitive doit intervenir au plus tard le 30 avril 2024.

Pour se faire, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur LEJART, Maire de la commune à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des formalités administratives.

*Vu le bail commercial signé entre la commune de Gouarec et M. et Mme HUSBAND le 06 novembre 2017 en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce de Camping appartenant à la commune de Gouarec,*

*Vu l'avenant n°1 au bail commercial signé le 1<sup>er</sup> août 2023 suite à la cessation d'activité de M. HUSBAND Geoffrey pour cause de retraite transférant la gérance du camping à Mme HUSBAND Kate uniquement,*

*Vu l'avenant n°2 au bail commercial délibéré le 08 avril 2024 annexant au bail une activité connexe : location de vélos, canoë et autres matériels,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **prend acte** du fait que le fonds de commerce du camping sera cédé le 15 avril 2024 à la Sarl AMOUR GOUAREC CAMPING créée par Mme Marie-Eva DURAND et M. Jordan ROBINEAU,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'agréer la cession du bail commercial consenti le 06 novembre 2017 au profit de M. et Mme HUSBAND et modifié le 1<sup>er</sup> août 2023 au profit de Mme HUSBAND uniquement aux termes de l'acte à recevoir par Maître Catherine MARTIN-RAFFRAY contenant vente de la branche d'activité d'hébergement de plein air et location de vélos, canoë et autres matériels par le preneur au profit de la Sarl AMOUR GOUAREC CAMPING.

## 2024.38 Réparation mur du cimetière

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, une demande de financement a été demandée pour la réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière qui menace de s'effondrer sur des pierres tombales.

Les travaux vont consister en la dépose du mur sur environ 15ml puis la reconstruction à l'identique.

Plusieurs devis ont été reçus :

Nom	Lieu société	N° devis	€ HT
<b>Rat Patrick</b>	22530 Guerledan	DV2023.85	20 500,00
<b>Maison Grevet</b>	53000 Laval	DVGRE23TQ61	59 813,36
<b>Sarl ARPB Arc'had</b>	22480 St Nicolas du Pelem	DV555	27 715,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **retient** la proposition de RAT Patrick (22530) pour un montant HT de **20 500,00 €**,
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires.

## Questions diverses

### Distribution de sacs cabas

1 par foyer / les fratrices scolarisées dans écoles auront également des sacs

2 distributions seront faites par les élus et le reste à l'accueil

Dates distribution

- **mercredi 17 avril** de 15h à 18h
- **Samedi 20 avril** de 09h0 à 12h0

### Multiplication des actes de malveillance

Ces dernières semaines, les actes de malveillance se sont multipliés sur la commune :

Dégradation des toilettes publiques ; Vol extincteur cour de maternelle ; Percement du réservoir d'un véhicule des services techniques.

### Préparation de l'adressage

Jusqu'ici imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais obligatoire pour toutes les communes. Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal de Gouarec devra, lors du prochain conseil municipal se positionner pour renommer deux voies dans la commune :



- *Place du Bel air*
- *Rue du Midi \_ partie « sud »*

**Dates à retenir :**

***Prochain CM***                      *06 mai 2024 à 20h00*

***Élections européennes***        *09 juin 2024*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 23h20.***

**Le Maire**  
*Jérôme LEJART*

**Le secrétaire de séance**  
*Evelyne MINIER*